

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Dématérialisation des Conseils Communautaires

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, impose désormais aux collectivités du bloc local la communication dématérialisée des convocations, de l'ordre du jour et des notes de synthèse des conseils municipaux et communautaires.

Cette nouvelle obligation amène la communauté d'agglomération à s'organiser et à s'équiper en supports numériques pour les conseils communautaires.

Cette dématérialisation devrait permettre d'améliorer la communication à destination des élus communautaires, d'améliorer le bilan carbone en évitant les envois postaux, de limiter la consommation de papier et les frais de reprographie.

Pour préparer cette échéance, un groupe de travail d'élus a été mis en place afin de proposer une solution à déployer. Cette solution a été présentée et validée au bureau communautaire du 14 janvier 2020.

Le cœur du système sera animé par un serveur installé sur l'infrastructure de l'agglomération. Cette solution présente l'avantage d'un coût de fonctionnement réduit et surtout d'une forte évolutivité.

Les 51 élus communautaires seront équipés d'un périphérique de type tablette afin de recevoir les convocations, de valider ou non leur participation et de consulter l'ensemble des documents et rapports. L'outil sera également accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe depuis un smartphone ou un ordinateur connecté à Internet.

De ce fait les séances du conseil communautaire se dérouleront à compter de la prochaine mandature par le moyen de ces supports numériques.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'un système informatique dématérialisant l'ensemble des conseils communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'avis du bureau communautaire du 14 janvier 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place du dispositif proposé permettant la dématérialisation des conseils communautaires et comportant l'équipement des conseillers communautaires titulaires en tablettes numériques,

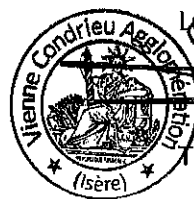
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

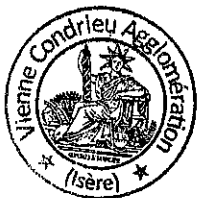
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020
et a été publiée le 03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat